



# Mouvement départemental 2016

La DSDEN a répondu favorablement à la demande du SNUipp-FSU 91 émise en Groupe de Travail concernant les bonifications de 10 points pour exercice à titre provisoire en Éducation Spécialisée, en Éducation Prioritaire et sur au moins 3 postes fractionnés.

**Dorénavant, tout collègue exerçant sur ces trois types de postes bénéficiera de la bonification qu'il ou elle soit en Affectation à l'Année (AFA) avec un titre définitif, ou à titre provisoire. Cela concerne notamment les Brigades Départementales à TD qui étaient exclues de ces bonifications. Si ces collègues exercent 18 semaines à temps plein (hors vacances) ou 36 semaines à 50% durant l'année scolaire en cours en Éducation Spécialisée, en Éducation Prioritaire et sur au moins 3 postes fractionnés, ils/elles devront demander une attestation à leur IEN pour faire valoir ces 10 points.**

En revanche, le SNUipp-FSU 91 a dénoncé les modalités d'affectation sur les postes spécifiques :

> Pour la direction d'école, nous avons demandé que les titulaires de la Liste d'aptitude soient dispensés d'entretien préalable avec les IEN.

> La DSDEN maintient l'avis obligatoire des IEN. Opposé à cette disposition, le SNUipp-FSU 91 a demandé que 2 avis seulement (favorable/défavorable) ne puissent être émis et que le barème soit respecté à avis similaire. Nous resterons très vigilants à ce que les collègues aient bien eu un entretien accordé.

La procédure de transfert de postes (sans participation au mouvement) en cas de fusion d'écoles nous pose question : si elle rassure les collègues concerné-es, elle n'est absolument pas transparente et remet en cause le fonctionnement paritaire car il sera difficile de vérifier la conformité de la procédure.

## Calendrier du mouvement 2016



Du 14/03 au 29/03 à 12 h00 : publication des postes et **saisie des vœux** sur i-prof.

29/03 : **date limite** des **envois de demandes de priorité** à la DIPER 2.

31/03 : accusé de réception de la **confirmation de saisie des vœux dans i-prof**.

07/04 : **date limite** des retours à l'IA des **contestations de barème** (courrier ou message I-prof).

14/04 : Groupe de Travail « **classement des priorités** ».

17/05 : CAPD **mouvement à Titre Définitif**. **mail aux collègues nous ayant confié leur dossier**

19/05 : résultats du mouvement dans I-prof.

24/05 : publication sur le site DSDEN des postes spécifiques pour **Affectation à l'Année (AFA)**.

Du 24/05 au 07/06 : saisie des candidatures pour les postes spécifiques restés vacants (AFA)

30/06 : CAPD 1ère phase d'ajustement (Affectation à TP, postes spécifiques, postes à profil et PES). **mail SNUipp**

26/08 : CAPD 2ème phase d'ajustement. **mail SNUipp**

## Le rôle des élus SNUipp-FSU à la CAPD

### AVANT LE MOUVEMENT

**Vous aider, vous conseiller** pour :

- Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- Rédiger votre demande de priorité.
- **Vérifier**, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et **le calcul de votre barème**.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et demandons les corrections nécessaires.

**Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre demande.**

### EN COURS DE MOUVEMENT

- **Contrôler** chaque opération.
- **S'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- **Éviter** tout passe-droit.
- **Faire respecter** les droits de chacun.

### APRÈS LE MOUVEMENT

**Vous informer** des résultats dès la fin des CAPD.

**Nous faire parvenir votre fiche de contrôle:**

**Le plus simple et le plus rapide:** <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

Sinon: mail à [snu91@snuipp.fr](mailto:snu91@snuipp.fr) (fiche de contrôle en page 4)

ou courrier à SNUipp-FSU 91/Mouvement 12 place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY cedex

**Nous contacter:** 01 60 77 97 70 ou n° spécial adhérent-es

# Important

## Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DDSEN: <http://www.ia91.ac-versailles.fr>. Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

### Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.  
Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.  
Attention au code directeur et au code adjoint d'une même école.

## Quels postes demander ?

### Les postes vacants sont:

- ceux libérés par :
  - les départs à la retraite,
  - les décès,
  - les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

### Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu leur mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés, bien sûr dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

**Attention**, de nombreux postes seront pourvus hors barème, après appel à candidature, et feront l'objet d'une circulaire spécifique. Ces candidatures nécessiteront un entretien devant une commission : sont concernés les *CPC, UPEAA, PRI, direction en REP+, direction déchargée en REP, Coordonnateur REP/REP+, enseignant référent, chargé de mission CDO, mis à dispo de la MDPH, coord. du SAPAD, hôpital de jour, service de pédiatrie, classe relais, maison d'arrêt de Fleury et enseignant-e au centre éducatif fermé de Savigny.*

# Les règles de base du mouvement

Il se déroule en deux phases :

- 1) phase principale avec majoritairement des affectations à titre définitif,
- 2) phase d'ajustement avec majoritairement des affectations à titre provisoire

### ATTENTION

#### UNE SEULE SAISIE DE VŒUX !

#### Phase principale: nominations à TD

On ne peut obtenir que les postes demandés et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre sauf s'il y a une mesure de carte scolaire (fermeture, fermeture différée) ou un changement de la situation administrative entraînant la perte du poste (disponibilité, détachement ...). La participation se fait par Internet :

<https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof>

Les postulants sont départagés par le barème. En cas d'égalité, les critères pour départager sont l'ancienneté Générale des Services puis l'âge.

Pour tenir compte des facteurs humains qui n'interviennent pas dans le barème, il y a la possibilité de bénéficier de priorités dans certains cas.

#### Phase d'ajustement : nominations à TP

##### • Postes spécifiques :

(AFA : Affectations à l'Année): y participent les enseignants titulaires d'un poste à TD qui sont volontaires pour exercer sans avoir les diplômes requis (dans l'ASH, sur un intérim de direction, sur un poste spécifique) ou les enseignants à TP.

Saisie des candidatures  
du 24 mai au 7 juin 12h00 inclus.  
CAPD le 30 juin 2016

Faites-nous parvenir un double de votre demande pour le suivi et la communication des résultats.

##### • Affectation à titre provisoire :

y participent les enseignant-es resté-es sans affectation à l'issue de la 1ère phase. Les nominations sont faites pour un an sur la base des vœux formulés en avril.

Les enseignants commençant une formation CAPASH sont nommés à TP sur des postes qu'ils garderont à TD après validation.

## LES PRIORITÉS

document A de la circulaire à renvoyer avant le 29 mars minuit à la Diper2

1. **Priorité au titre du handicap** : elle doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle ; elle doit s'appuyer sur la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou sur une maladie grave de l'enseignant, du conjoint ou d'un enfant. **Transmettre l'annexe E de la circulaire au médecin des personnels à la DSDEN avant le mardi 29 mars 2016.**
2. **Problème technique du mouvement précédent** : la demande doit porter sur le poste sur lequel il y a eu une erreur, puis s'étendre à tous les postes de la commune, puis aux communes limitrophes.
3. **Intérim de direction** : les collègues chargés d'un intérim sur une direction restée vacante à l'issue du mouvement précédent bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils/elles le demandent en premier vœu.
4. **Mesure de carte scolaire** : un enseignant touché par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité (voir encadré ci-dessous).
5. **Réintégration après détachement, congé parental ou congé de longue durée** : la demande doit porter sur le poste précédemment occupé à TD, puis s'étendre à tous les postes de la commune, puis aux communes limitrophes.
6. **Poste en quartier difficile ou en Éducation Prioritaire** (cf document B): les collègues nommés à TP, AFA ou qui ont effectué un remplacement toute l'année à 50% ou 18 semaines à 100% sur un de ces postes peuvent demander une priorité pour le maintien sur ce poste à TD, à condition de le demander en premier vœu.
7. **Situation exceptionnelle** : les demandes doivent être précisément argumentées ; nous contacter.

## Priorité Carte Scolaire

Pour bénéficier de sa **priorité carte scolaire**, il faut **obligatoirement indiquer le maintien** sur son poste **suivi des postes** des autres écoles **de la commune** (maternelle ou élémentaire si on privilégie le type d'école, maternelle et élémentaire si on privilégie la commune), **puis des communes limitrophes, enfin des communes limitrophes des limitrophes**. On peut néanmoins faire précéder ou suivre ses vœux prioritaires de vœux demandés au barème.

**Cas des directeurs d'école** : si une fermeture réduit l'indice du directeur, celui-ci peut obtenir une priorité sur un poste de direction à indice équivalent. **Attention**: ne pas confondre baisse d'indice et baisse de quotité de décharge.

# Éléments permettant le calcul du barème

## Calcul du barème :

Ancienneté Générale de Service (AGS)  
+ Ancienneté dans le poste à TD  
+ Enfant(s)  
+ Points Supplémentaires.

### **Ancienneté Générale des Services**

Elle comprend toute période passée en activité, en tant que titulaire ou non titulaire dans la fonction publique. Les services auxiliaires ou de suppléance et les services hors enseignement ne sont pas comptabilisés s'ils n'ont pas été validés ou en cours de validation. Faites les démarches nécessaires dès maintenant. Tenez-nous au courant d'éventuelles difficultés.

**L'AGS est arrêtée au 31/12/2015**

#### **Mode de calcul:**

**2 points par an pour les 10 premières années;**  
**1 point par an pour les 10 années suivantes.**  
**0,5 point au-delà de la 20ème année.**

### **Ancienneté dans le poste**

Elle est comptabilisée à partir de la nomination dans la dernière fonction obtenue, à titre définitif, dans l'école.

Elle n'est pas interrompue en cas de réaffectation après mesure de carte scolaire.

Elle est comptée pour les collègues arrivant par voie de permutations nationales.

L'année scolaire en cours compte pour une année entière.

**1/365 point par jour d'ancienneté**

### **Points pour enfants**

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants nés avant le 1er mars 2016 et âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2016.

**1 point par enfant**

ATTENTION : seuls les enfants déclarés auprès de la DSDEN avant le 01/03/2016 sont pris en compte.

### **Points d'intérim de direction**

C'est une bonification pour les enseignant-es affecté-es à TP ou en AFA dans un poste de direction de plus de 2 classes sous réserve qu'ils/elles ont effectué cet intérim pendant 18 semaines (hors vacances scolaires) en continu.

**Bonification : 10 points**

*Pour les intérim de direction, voir aussi les priorités (page précédente).*

### **Affectation à TP sur poste spécialisé**

C'est une bonification pour les enseignants affectés à TP, en AFA dans un emploi ASH pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances scolaires) en continu.

**Bonification : 10 points**

*Les BD (à TP ou à TD) peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus.*

### **Points d'Éducation Prioritaire**

#### **2 situations :**

1) **Les enseignants exerçant à TP en 2015/16** pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances scolaires) en continu ont une **bonification de 10 points.**

*Les BD (à TP ou à TD) peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus. Les BD CAPASH bénéficient de cette mesure.*

2) **Les enseignants exerçant à TD** sur le même poste ont une **bonification de 15 points après 3 années de services effectifs, 20 points après 4 ans, 25 points pour 5 ans et plus.**

### **Enseignement en Quartier Urbain Sensible**

C'est l'ancienneté de fonction décomptée pour les enseignant-es du 1er degré exerçant de façon effective dans les écoles relevant du plan violence. Sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, CLM, CLD, congé parental.

**25 points** pour 3 ans d'exercice consécutifs au 31/08/2016 dans une même école

### **Ancienneté sur poste fractionné .**

Les enseignant-es affecté-es sur au moins 3 postes en 2015/2016, bénéficient d'une bonification de **10 points.**

## **Les vœux géographiques :**

### **10 vœux obligatoires lorsque vous n'êtes pas titulaire d'un poste à TD**

Ils ne viennent pas à la place des vœux classiques, mais en complément. Il faut déterminer:

1/ La nature du support :

- Enseignant de classe maternelle
- Enseignant de classe élémentaire
- Décharge totale de direction
- Direction 1 classe
- Enseignant titulaire remplaçant ZIL
- Enseignant en Education spécialisée
- Enseignant en Education prioritaire

2/ la zone géographique :

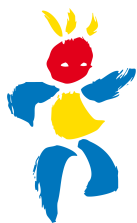
- Soit la commune (ensemble des écoles de cette commune)
- Soit le regroupement de communes (l'ensemble des écoles d'une circonscription ou d'une demi-circonscription)

#### **Attention !**

On ne peut distinguer les postes Education prioritaire et hors Education prioritaire dans une commune ou un regroupement de commune.

Les postes de ZIL sur Evry ne sont pas distingués des postes de ZIL ASH malgré nos demandes.

**À savoir : Si plusieurs collègues obtiennent le même vœu géographique, le/la collègue au plus fort barème sera affecté-e dans l'école au plus fort pourcentage de postes vacants et ainsi de suite...**



# Fiche syndicale de contrôle SNUipp-FSU 91 Mouvement 2016



SNUipp-FSU

Vous participez :  par priorité  par choix  par obligation

Madame  Monsieur

NOM : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance: .....

Adresse personnelle:

.....

.....

.....

Tél : .....

Mail : .....

**Poste actuel** : (école & commune)

.....

.....

Obtenu à  TP  TD

Depuis le : .....

Education prioritaire : OUI NON

Quartier Sensible: OUI NON

**Fonction** :

Direction  Intérim de direction

BD  ZIL

ASOU  Titulaire Secteur

Enseignant spécialisé

ÉLÉMENTS DU BAREME	Points	
	Selon vous	SNUipp-FSU
Ancienneté Générale de Service au <b>31/12/2015</b> : ..... ans ..... mois ..... jours		
Ancienneté dans le poste à <b>TD</b> : ..... ans		
Enfants (de moins de 18 ans au <b>31/12/2016</b> ) : _____		
Intérim de direction du ..... /..... /..... au ..... /..... /.....		
A titre provisoire en ASH du ..... /..... /..... au ..... /..... /.....		
En Education prioritaire à <b>TD</b> depuis le ..... /..... /..... à <b>TP</b> du ..... /..... /..... au ..... /..... /.....		
En Quartier Urbain Sensible depuis le ..... /..... /.....		
<b>TP ou TD</b> sur au moins 3 postes		
<b>TOTAL</b>		

Cette fiche est à renvoyer au SNUipp-FSU 91 accompagnée des photocopies de :

- L'accusé de réception
- La demande de priorité
- Toutes pièces utiles (avis d'IEN, validation de services, etc...)

Soit à SNUipp-FSU 91 12, place des Terrasses 91034 EVRY Cedex

Soit par courriel à [snu91@snuipp.fr](mailto:snu91@snuipp.fr)

L'envoi de votre fiche par courriel facilitera la communication des résultats et la rapidité de la réponse après les CAPD .

Destinée aux élu-es du personnel, cette fiche leur permettra de vérifier les éléments du calcul de votre barème. C'est le seul moyen dont ils disposent pour contrôler les éléments fournis par l'administration.

**Vous pouvez aussi remplir la fiche en ligne à cette adresse :**  
<http://e-mouvement.snuipp.fr/91>